PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VERPOM

route nationale
59114 ST SYLVESTRE CAPPEL

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\VERPOM_ Saint-Sylvestre Cappel_0028300069\2_INSPECTIONS\VERPOM_ST SYLVESTRE CAPPEL_RapportInspection_0028300069.odt
Code AIOT : 0028300069

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2022 dans l'établissement VERPOM implanté route nationale 59114 ST SYLVESTRE CAPPEL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERPOM
- route nationale 59114 ST SYLVESTRE CAPPEL
- Code AIOT : 0028300069
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VERPOM a une activité de négoce de pommes de terre, ce qui consiste à négocier, trier, laver et conditionner les pommes de terre. Le site dispose d'un récépissé de déclaration en date du 22 octobre 2007 pour les rubriques 2260, 1530 et 2920.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification de la situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rubrique 1530	Autre du 22/10/2007	/	Sans objet
2	Rubrique 2260	Autre du 22/10/2007	/	Sans objet
3	Rubrique 2920.2.b	Autre du 22/10/2007	/	Sans objet
4	Volume de stockage	Autre du 22/10/2007	/	Sans objet
5	Situation administrative	Autre du 22/10/2007, article -	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative est conforme au récépissé de déclaration. Il a été expliqué à l'exploitant qu'en cas d'extension du site, si le volume des cellules frigo devaient dépasser 5000 m3, une déclaration serait à réaliser pour la rubrique 1511.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** rubrique 1530

Référence réglementaire : Autre du 22/10/2007
Thème(s) : Situation administrative, rubriques ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1530.2: dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogue. La quantité stockée étant supérieure à 1000 m3 mais inférieure à 20 000 m3: stockage en pallox bois de 7360 m3
Constats : les pallox sont stockés en extérieur. Le site est autorisé à stocké 7360 m3 , un pallox a un volume de 2.16 m3 soit 3400 pallox. Le jour de l'inspection, le volume des pallox était inférieur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : rubrique 2260

Référence réglementaire : Autre du 22/10/2007
Thème(s) : Situation administrative, rubrique ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 2260.2: broyage , concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, [...] des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliment pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourants au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 100 kW, mais inférieur ou égale à 500 kW. Puissance des machines de 148 kW
Constats : Sur le site, on trouve des machines pour calibrer les pommes de terre, les laver et les ensacher. l'exploitant indique que les machines n'ont pas évolué depuis la déclaration de 2006. Le site est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : rubrique 2920.2.b

Référence réglementaire : Autre du 22/10/2007
Thème(s) : Situation administrative, rubrique ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 2920.2.b: installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, sans compression ou utilisation de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW. 2 compresseurs d'une puissance totale de 100 kW.
Constats : Cette rubrique de la nomenclature a été supprimée en 2018. Le système de froid est assuré par deux groupes froids.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : volume de stockage

Référence réglementaire : Autre du 22/10/2007
Thème(s) : Risques accidentels, volume de stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : volume de stockage possible (on ne prend pas le volume du bâtiment)
Constats : Le volume stocké dans les deux cellules frigorifiques est de : 2 x 936 pallox [9 travée de 13 pallox de long sur une hauteur de 8 pallox) soit 2021 m3. Ceci est inférieur à 5000 m3 donc non classé pour la rubrique 1511.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 22/10/2007, article -
Thème(s) : Situation administrative, rubrique 1185-2-a
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. emploi dans des équipements clos en exploitation. a) équipement frigorifique ou climatique (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.
Constats : les groupes froids qui assurent la régularisation contiennent du R404 pour une capacité de 110 kg . le site n'est donc pas soumis à la rubrique 1185.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet